

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2019/12

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu le contrat de recrutement de Mme Séverine TANNEUX en date du 4 mars 2019 en qualité de directrice-adjointe des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 2019/06 portant délégation de signature à Mme TANNEUX Séverine, directrice adjointe contractuelle en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales.
- Vu l'affectation à compter du 25 septembre 2017 de Mme VALENTIN Christel en qualité de cadre de santé au Pôle de psychiatrie adulte ;
- Vu la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatre et intégration de Mme VALENTIN Christel dans le tour d'astreinte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC en date du 28 mars 2019,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme VALENTIN Christel est amenée à assurer, conformément à « l'article 7 de la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie et intégration de Mme VALENTIN Christel dans le tour d'astreinte du 28 mars 2019 », les astreintes administratives du pôle de psychiatrie du centre hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC. Dans ce cadre, une délégation de signature lui est attribuée en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins. Ainsi, la délégation de signature concerne notamment l'ensemble des documents relatifs aux patients admis en soins sans consentement.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Le cadre de santé rend compte à la directrice générale ou à la directrice des ressources humaines non médicales et des relations sociales, des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée sur le site de CHATEAUROUX du C.H. de CHATEAUROUX-LE BLANC.

CHATEAUROUX, le 28 mars 2019

La directrice  
de la Direction commune,  
  
Laetitia POUPET

La délégataire,  
La cadre de santé,  
  
Christel VALENTIN